

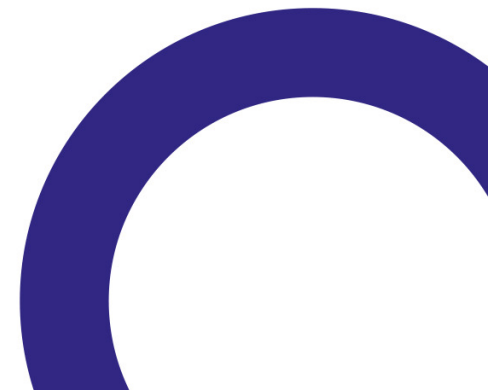
FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
CYCLOTOURISME



 **AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**

**Campagne de subvention  
Projet Sportif Fédéral**

**Campagne 2024**



# Bilan des campagnes



## Répartition globale

2020

Enveloppe de 271 914€

69 projets financés

- 25 clubs
- 33 comités départementaux
- 11 comités régionaux

2021

Enveloppe de 374 700€

113 projets financés

- 69 clubs
- 35 comités départementaux
- 10 comités régionaux

2022

Enveloppe de 369 300€

118 projets financés

- 73 clubs
- 35 comités départementaux
- 10 comités régionaux

2023

Enveloppe de 336 700€

140 projets financés

- 88 clubs
- 40 comités départementaux
- 12 comités régionaux

# Bilan de la campagne 2023



## Répartition par dispositifs

### Développement de la pratique

Pourcentage  
89%

Montant  
300 530€

### Promotion du sport santé

Pourcentage  
5%

Montant  
17 310€

### Développement de l'éthique et citoyenneté

Pourcentage  
6%

Montant  
18 860€

# Les priorités de l'Agence nationale du Sport



Les projets présentés devront répondre à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics. Une attention particulière doit être apportée sur :

**Le développement des clubs**

**La pratique sportive en Outremer**

**La pratique féminine**

**La pratique en faveur du sport-santé**

**La pratique pour les personnes en situation de handicap**

**La programme « Savoir rouler à vélo »**

# Les actions éligibles



Pour les clubs

## Développement de la pratique

- Création/structuration d'une « École française de vélo ».
- Le programme « Savoir rouler à vélo ».
- Le para-vélo.
- Le vélo au féminin.
- Création/organisation de manifestation pour tous.

## Promotion du sport-santé

- Le vélo sur ordonnance.
- Le vélo, c'est la santé.

## Développement de l'éthique et citoyenneté

- La lutte contre les violences et les discriminations.
- La sécurité à vélo.
- Responsabilité sociale des clubs.

# Les actions éligibles



Pour les Comités départementaux et régionaux

## Développement de la pratique

- Les jeunes au sein des clubs.
- Organisation de la Fête du vélo.
- Le vélo au féminin.
- Création/développement de Territoire vélo/Base VTT.

## Promotion du sport-santé

- Le vélo sur ordonnance.
- Le vélo, c'est la santé.

## Développement de l'éthique et citoyenneté

- La lutte contre les violences et les discriminations.
- La sécurité à vélo.
- Responsabilité sociétale des clubs.

## Conditions d'éligibilité



Seules les structures affiliées auprès de la Fédération française de cyclotourisme et les organes déconcentrés (Comités régionaux et départementaux) peuvent faire une demande de subvention ANS au titre du Projet sportif fédéral.

Pour être éligible aux subventions la structure doit :

- être à jour dans les cotisations fédérales,
- fournir les documents obligatoires présentés dans la note de cadrage.

**Le reversement d'une subvention attribuée à une structure (CoDep ou CoReg) à une autre structure (club ou CoDep) est interdit.**

**Les structures, CoDep et CoReg, doivent être les porteurs des projets et engager l'ensemble des dépenses (commandes – facturation – paiement).**

# La campagne 2024



## Une campagne hybride

### Une campagne classique

- 70% de l'enveloppe est dédiée à une campagne « classique » qui suit le même modèle que la campagne 2023. Chaque Comité régional dispose d'une enveloppe dédiée.

### Un appel à projets

- 30% de l'enveloppe est consacrée à un appel à projets sur des thématiques ciblées où seront sélectionnés les meilleurs projets.

Il sera possible, au sein d'un même dossier, de déposer une à deux actions « classique » et une action plus importante pour l'appel à projets.



## Traitement des dossiers

### Pour les Comités régionaux

- Accompagnement des clubs et Comités départementaux dans la démarche de demande de subvention.
- Etude et évaluations des projets.
- Tenue d'une commission régionale de subvention.
- Proposition des sommes à attribuer aux projets à la Fédération avant la tenue de la Commission nationale d'attribution.

### Pour la Fédération

- En charge de l'appel à projets.
- Accompagnement des structures dans la construction de leurs projets.
- Étude de l'éligibilité des dossiers.
- Accompagnement des Comités régionaux dans l'étude et l'évaluation des projets.
- Proposition des sommes à attribuer aux projets à la Commission nationale d'attribution.

# La campagne 2024



## Modalité de demande de subvention

Les demandes de subventions seront à effectuer via le site internet "Le Compte Asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site, vous pouvez vous y connecter pour faire votre demande de subvention.

Si votre association ne dispose pas de compte vous devrez d'abord en créer un avant d'effectuer votre demande de subvention.

Pour déposer une demande de subvention, les structures devront saisir le code correspondant à la région du siège social de l'association qui figure dans le tableau disponible dans la note de cadrage.

# Calendrier prévisionnel



**08 février**

Webinaire  
information  
campagne 2024  
et diffusion de la  
note de cadrage.

**26 février**

Lancement de la  
campagne de  
subvention 2024.

**29 mars**

Clôture de la  
campagne.

**30 mars - 30  
avril**

Traitement des  
dossiers par les  
Comités  
régionaux.

**23 mai**

Commission  
nationale  
d'attribution.

**31 mai**

Retour des  
propositions à  
l'ANS.

# Les évaluations



**Les subventions 2022 et 2023 doivent être justifiées et évaluées.**

**Si une structure ne transmet pas de compte-rendu financier, une demande de reversement est effectuée.**

**16 structures ont fait l'objet d'une demande de reversement pour 2020.**



**Merci pour votre attention !**

**Votre contact**  
**[subventionsans@ffvelo.fr](mailto:subventionsans@ffvelo.fr)**

